

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination de la Présidente nationale de la Croix-  
Rouge de Belgique**

**A.Gt 23-02-2004**

**M.B. 22-04-2004**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 décembre 2003 portant approbation des nouveaux statuts de la Croix-Rouge de Belgique;

Vu les statuts de la Croix-Rouge, notamment l'article 28;

Vu la délibération du Conseil national de la Croix-Rouge de Belgique du 20 décembre 2003 portant décision de présenter aux Gouvernements compétents le renouvellement du mandat de Son Altesse Royale la Princesse Astrid de Présidente nationale de la Croix-Rouge de Belgique du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2007;

Sur proposition de la Ministre qui a la Santé dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement du 18 février 2004,

Arrête :

**Article unique.** - En ce qui concerne la Communauté française, Son Altesse Royale la Princesse Astrid est nommée Présidente nationale de la Croix-Rouge de Belgique à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2007.

Bruxelles, le 23 février 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Santé,

Mme N. MARECHAL